

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 MAI 2024

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 11

Date de la convocation : 07 mai 2024 Date d'affichage : 07 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, élu Maire.

Présents : M. François PARIS, M. Fabrice DEVERLY, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Raphaël MABBOUX (arrivé à 20h06 – à partir de la délibération n°2024-025), M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS (arrivé à 20h06 – à partir de la délibération n°2024-025), M. Serge PAGET, Mme Mélina ISOUX, M. Thibault PUGNAT.

Absent(es) :

Absent(es) excusé(es) : M. Ludovic PAYEN,

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme Adeline HENNICHE (Pouvoir à M. François PARIS), Mr Jacques ZIRNHELT (Pouvoir à Mme Christine BURNIER-FRAMBORET), Mme Alicia GUILLOT-BERNIER (Pouvoir à Mr Serge PAGET)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2024

Aucune observation n'ayant été reçue, le procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Délibération du Conseil Municipal n°2024-024

FORÊT COMMUNALE

- Demande subvention Sylv'ACCTES Rhône-Alpes 2024

Monsieur Daniel BOTTOLLIER-CURTET, adjoint au Maire, rapporteur, a fait connaître les travaux en forêt communale au Conseil Municipal proposés par les services de l'ONF (Office National des Forêts) pour l'année 2024.

La nature des travaux est la suivante :

Travail du sol à la pelle araignée : parcelle C sur une surface de 1.5 hectare

Le montant estimatif des travaux est de **3 860€ HT**

Ces travaux ont été validés lors du conseil municipal du 22 mars 2024.

Monsieur l'adjoint au Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale.

📁 Dépenses subventionnables : pour un montant de 3 860€ HT

- Montant de la subvention sollicitée auprès du Sylv'ACCTES : **1 930€**
- Montant total des aides : **1 930€**
- Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés : **1 930€ HT**

Le Conseil Municipal, son adjoint au Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

APPROUVE le plan de financement présenté,

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet,

SOLLICITE l'aide de Sylv'ACCTES pour la réalisation des travaux concernés

DEMANDE à Sylv'ACCTES l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de l'aide.

Arrivée de Mr Thibault PUGNAT et Mr Albert BOTTOLLIER-DEPOIS à 20 heures 06

Délibération du Conseil Municipal n°2024-025

PROPRIÉTÉS DE ROCHEFORT

- Conventions d'occupation précaire et temporaire pour 2024

Le rapporteur, Monsieur le Maire, rappelle les mises à disposition d'une partie des propriétés communales au lieudit de « Rochefort », et propose à l'Assemblée de :

1/ RENOUELER l'autorisation donnée à **Monsieur Thierry TRONCHET**, agriculteur, d'utiliser une partie de la propriété communale de Rochefort, conformément à la convention en vigueur.

Les parcelles allouées à M. Tronchet, cadastrées sous les numéros A 3428, 3432, 139, 229, 226 et 227 représentent une surface totale de 7 716 m².

La convention est établie pour une durée de 1 an. Le preneur devra verser à la Commune de Cordon une redevance s'élevant à **130,00 €** pour la durée de la convention. Le preneur devra accepter l'ensemble des termes de la convention. Il sera précisé dans la convention que les parcelles seront utilisées par la coupe du monde de vélo trial du 09 au 20 septembre 2024.

2/ RENOUELER l'autorisation donnée à **l'association Vélo Trial Mont-Blanc**, représentée par Monsieur Jean-François GUERNIER, son président, d'utiliser une partie de la propriété communale de Rochefort pour la pratique du vélo trial.

Pour ce faire, il a été mis au point une convention d'occupation précaire. La surface allouée à cette activité, partie de la parcelle cadastrée sous le numéro A 141, est de 1500 m². Compte tenu du caractère non lucratif de l'association, la Commune de Cordon met gratuitement les lieux à disposition de cette dernière pour toute la durée de la convention, en contrepartie de l'entretien des toilettes estimé à 450€ (1 passage par mois). Le preneur devra accepter l'ensemble des termes de la convention.

Interventions :

Mr Serge PAGET demande de stipuler dans la convention et la délibération que les parcelles seront utilisées par le VTMB pour la coupe du monde de septembre 2024.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

ACCEPTE les conditions indiquées dans les projets de conventions susvisés,

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour leur finalisation et leur signature.

Délibération du Conseil Municipal n°2024-026

GESTION DU PERSONNEL TECHNIQUE

- Mise en place d'astreintes à la semaine

Monsieur le Maire,

Rappelle à l'assemblée qu'actuellement les services techniques communaux assurent des astreintes week-end du 01 avril au 30 novembre et des astreintes à la semaine du 01 décembre au 31 mars.

Rappelle qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Afin de répondre au mieux au fonctionnement du service public, à savoir la distribution d'eau potable, l'entretien de la voirie en période hivernale et toutes autres interventions, il est demandé d'acter les

astreintes à la semaine complète (7 jours) à partir du 01 avril 2024 et ce pour toute l'année et non par période,

INDIQUE :

- Que les indemnités pour une semaine complète sont fixées par barème.
- Que l'agent devra avoir rejoint l'atelier municipal dans un délai maximum de 30 minutes après appel.

RAPPELLE que durant une période d'astreinte, l'agent peut être amené à effectuer d'autres tâches que celles dont il a la charge habituellement. Ces autres tâches peuvent comprendre les réparations de fuite sur les réseaux d'eaux ou divers travaux considérés comme urgents par l'employeur.

Interventions :

Mr Thibault PUGNAT demande comment cela va se passer lorsque la CCPMB reprendra la compétence de l'eau,
Mr François PARIS indique que le transfert de la compétence de l'eau est prévu début 2026, nous aviserons à ce moment-là,
Mr Luc BOTTOLIER-LEMALLAZ précise que la population est de plus en plus exigeante, que nous sommes une des seules communes qui n'a pas d'astreinte à l'année,
Mr Serge PAGET fait remarquer que nous pouvons mettre une astreinte WE et jours fériés, en théorie un agent devrait basculer au service de l'eau,
Mr François PARIS indique que l'astreinte semaine est mieux rémunérée que l'astreinte WE et permettra d'être plus acceptable pour les agents, plusieurs sorties ont été déclenchées en soirée et hors WE.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

VALIDE la mise en place de ces astreintes à la semaine à partir du 01 avril 2024.

Délibération du Conseil Municipal n°2024-027**CHAUFFAGE DES APPARTEMENTS DE L'ECOLE**

- Provision sur la redevance 2023/2024

Le rapporteur, Monsieur le Maire, expose :

Comme prévu par la délibération de l'Assemblée en date du 27 janvier 2012, une avance est demandée sur la redevance chauffage 2023/2024. Cette avance est égale à la moitié de la redevance demandée l'année N-1, l'appartement amont n'étant plus occupé depuis le 22 avril 2024, une estimation moyenne a été calculée sur les 2 dernières années soit :

- **550 € TTC pour l'appartement aval**
- **440 € TTC pour l'appartement amont**

Cette somme sera déduite du montant définitif de la facture qui sera précisé lors du relevé des compteurs à la fin de l'été.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

FIXE le montant de la provision sur la redevance de chauffage 2023/2024 due par les occupants de l'appartement aval de l'école à **550 € TTC et 440 € TTC pour l'appartement amont**

AUTORISE Monsieur le Maire à faire établir le titre de recette correspondant au montant de cette avance.

Délibération du Conseil Municipal n°2024-028**BÂTIMENTS COMMUNAUX – LOGEMENTS DE L'ECOLE**

- Location de l'appartement n°1 (amont) de l'école

Monsieur le Maire expose :

L'appartement situé au 1^{er} étage de l'école, côté amont, est inoccupé depuis le 22 avril 2024.

La commune a proposé de le mettre en location à partir du 29 juin 2024.

Il convient de définir les modalités de mise à disposition de logement. Ces dernières sont définies dans le contrat de bail annexé.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

FIXE le loyer du logement à 423.50 € hors charge par mois (plus une caution de 423.50€)

CHARGE Monsieur le Maire de finaliser les démarches de mise en location et de signer les contrats de bail correspondant à ce logement.

INFORMATIONS DIVERSES

Location Ecurie de la ferme de Rochefort :

Par délibération n° 2023-043 du 21 juillet 2023, l'Ecurie de Rochefort est louée par tacite reconduction et court depuis le 1^{er} juin 2023, le locataire souhaite poursuivre cette location mais uniquement pour le stockage de foin pour les chevaux.

Pour rappel le loyer est fixé à 200€ par an et le locataire s'engage à contracter une assurance contre l'incendie, tous dommages et risques locatifs... le locataire a l'obligation de nous fournir un justificatif d'assurance.

Energies renouvelables ; Définition des zones pour l'accélération et la production d'énergies renouvelables - Concertation publique (délibération n° 2024-020 du 22 mars 2024) :

La période de concertation de ce dossier est close depuis le 28 avril 2024, aucune remarque n'a été consignée dans le registre mis à la disposition du public.

FIN DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 MAI 2024

Le Maire,
Mr François PARIS



La Secrétaire de Séance,
Mme Marie-Claude BOTTOLIER-DEPOIS

